



Paris, le 30 juillet 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ILE-DE-FRANCE MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFERENCIEE LE VENDREDI 31 JUILLET 2020

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution à l'ozone demain vendredi 31 juillet 2020. Pour limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place des mesures d'urgence de lutte contre la pollution.

Les fortes chaleurs et l'ensoleillement actuels sont propices à la formation d'ozone dans l'atmosphère. Airparif prévoit ainsi, pour le vendredi 31 juillet, une concentration en ozone comprise entre 170 et 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation, fixé pour ce polluant à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En conséquence, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de mettre en œuvre le dispositif d'urgence de lutte contre la pollution en Île-de-France. **Les mesures suivantes s'appliquent de 5h30 à 20h00 demain vendredi 31 juillet :**

- **Circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exception de celle-ci) : **seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler.** Les autres véhicules ne pourront pas circuler.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- **Mesures complémentaires**, notamment :
 - Interdiction du brûlage à l'air libre.
 - Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...), excepté ceux ayant vocation sanitaire.
 - Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures. Le préfet de Police a cependant demandé à ses services d'appliquer les contrôles concernant la mesure de circulation différenciée avec discernement, compte tenu des départs en congés.

Il est par ailleurs recommandé de limiter les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager).

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73